

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donnés pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL17

FINANCES

Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum. Ce délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours).

Ce partage du délai implique un partage des responsabilités entre ces fournisseurs. Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement à l'État lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public. Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Bien que les textes ne prévoient pas expressément le besoin d'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès de l'État les intérêts moratoires versés pour non respect du délai de paiement du fait du comptable public, la Direction Générale des Finances Publiques impose l'existence d'une telle autorisation pour accéder à ces demandes.

Aussi, vous est-il proposé d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non respect du délai de paiement du fait du comptable public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** les actions récursoires visant à recouvrer auprès de l'État la part des intérêts moratoires versés par la Commune pour non-respect du délai global de paiement et qui lui sont imputables.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de réaliser tous les actes et procédures nécessaires à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026